

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL_ révision de la cotisation CNRACL pour 2025.
- PERSONNEL COMMUNAL_ mise à jour du tableau des emplois.
- AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE_ ENEDIS_ raccordement du module sanitaire au réseau d'électricité.
- AMENAGEMENT TERRAIN DE LA BRENNE_ modification de l'installation du coffret électrique et terrassement supplémentaire.
- ONF _ TVX SYLVICOLES SUBVENTIONNES_PLAN DE RELANCE P.12 et P.13_ devis regarnis parcelle 12.
- INSTALLATION DE VOIRIE_ achat et pose d'un radar pédagogique solaire.
- CANTINE SCOLAIRE_ remplacement du lave-vaisselle.
- EAU POTABLE_ approbation du RPQS 2023.
- EAU POTABLE_ réforme des redevances_ SUEZ_ contrevaieur de la redevance pour la performance des réseaux.
- EAU POTABLE_ tarif eau potable 2025
- ASSAINISSEMENT_ tarif de la redevance assainissement 2025
- BUDGET PRINCIPAL_ Décision Modificative N°5.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 5 décembre 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, Mme Madeleine CLARA, Mme Brigitte SOUILLIART.

Absents/excusés : Mme Agnès BROCARD (pouvoir à M. Jean VANDELLE), M. Jean-Marc GUELDRY, M. Stéphane ROUSSELET.

Secrétaire de séance : M. Jean VANDELLE.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

CONTRAT GROUPE CDG_REVISION TARIFAIRE

N°2024-78

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifié et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026),
- que la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

▪ DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées_ la commune avait retenu la franchise maladie ordinaire de 10 jours.

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

PERSONNEL COMMUNAL MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

N°2024-79

- Vu l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
-Vu les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales
⇒ CONSIDERANT les mouvements de personnel enregistrés dans la collectivité,
⇒ CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des emplois mis à jour, tel que présenté ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	emploi	durée	statut	observations
Filière administrative- adjoints administratifs				
Adjoint administratif	1	35h	titulaire	délibération N°2015-40 du 21/09/2015
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	titulaire	délibération N°2017-71 du 25/09/2017
Filière technique- adjoints techniques				
Adjoint technique (dont 1 non pourvu)	2	35h	contractuels	délibération N°2023-48 du 17/07/2023 (2 contrats L.332-8 3°)
Adjoint technique	1	14h	contractuel	délibération N°2024-50 du 10/09/2024 (contrat L.332-8 3°)
Filière sociale- ATSEM				
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	1	31h	contractuel	délibération N°2021-55 du 30/08/2021 (contrat L.332-8 6°)
Autres				
Employée de cantine/garderie- catégorie C	1	24h	contractuel	délibération N°2017-70 du 29/08/2017 (contrat L.332-8 1°)
Employée de cantine/garderie- catégorie C (non pourvu)	1	16h	contractuel	délibération N°2023-47 du 17/07/2023 (contrat L.332-8 1°)

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE_ENEDIS_DEVIS DE RACCORDEMENT DU MODULE SANITAIRE AU RESEAU D'ELECTRICITE

N°2024-80

Les travaux d'aménagement du terrain de la Brenne seront bientôt terminés.

Le Maire précise qu'il a contacté ENEDIS pour réaliser le raccordement du module sanitaire au réseau d'électricité.

ENEDIS a transmis une offre d'un montant de 1382,40€ HT, soit 1658,88€ TTC. Le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté ce devis afin de réaliser le raccordement dans les meilleurs délais.

AINSI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte des travaux de raccordement du module sanitaire au réseau d'électricité, acceptés par le Maire,
- **PREND** acte du devis présenté par ENEDIS et signé par le Maire, pour un montant 1382,40€ HT soit 1658,88€ TTC correspondant à l'extension du réseau électrique sur le domaine public jusqu' en limite du domaine privé correspondant au terrain communal sur lequel est installé le module.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement au compte 21538_opération 522 dans la prochaine DM N°5.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE_MODIFICATION DE L'INSTALLATION DU COFFRET DE PRISES ELECTRIQUES DU MODULE SANITAIRE_TERRASSEMENT SUPPLEMENTAIRE_CONSUEL

N°2024-81

Le Maire rappelle la délibération N°2024-34 en date du 21 mai 2024 dans laquelle le Conseil Municipal approuvait les travaux d'aménagement du terrain de la brenne et notamment l'installation d'un module sanitaire qui serait mis à disposition des associations ou des écoles lors de futures manifestations.

Dans le but d'une utilisation plus rationnelle de cet espace associatif, il avait notamment été convenu d'équiper le module sanitaire de plusieurs prises électriques afin de pouvoir brancher divers appareils lors des manifestations.

Un devis avait alors été demandé à l'entreprise locale d'électricité générale DA CUNHA Dominique et accepté par le Conseil Municipal pour un montant de 998.71€ TTC.

A ce jour, le module sanitaire est installé mais il convient de revoir complètement l'équipement du coffret électrique. Après étude et concertation, afin de respecter la réglementation en matière de sécurité, afin de pouvoir proposer une puissance supérieure au projet initial pour répondre aux futurs besoins, un nouveau devis a été sollicité auprès de l'entreprise DA CUNHA.

De plus la réglementation nécessite la vérification des installations électriques et une attestation de conformité délivrée par le Consuel, dont le coût n'avait pas été chiffré.

Enfin le Maire précise que l'extension du réseau d'électricité confiée à ENEDIS ne concerne que le domaine public. Le module étant situé sur une parcelle privée de la commune il convient de prolonger l'extension du réseau d'environ 10 mètres. Un nouveau devis a donc été sollicité auprès de l'entreprise SERPOLLET domiciliée à DIJON pour la réalisation du terrassement correspondant, y compris la pose d'un fourreau.

Le Maire présente ci-dessous les différents devis correspondants aux dépenses supplémentaires de ce dossier énoncées plus haut :

-DA CUNHA Dominique "électricité générale" : devis d'un montant de 2481,41€ HT, soit 2977,69€ TTC comprenant l'achat et la pose d'un nouveau coffret étanche sécurisé, à serrure et adapté à une installation électrique plus puissante et plus adaptée aux futurs besoins.

-DA CUNHA Dominique "électricité générale" : devis d'un montant de 400€ HT, soit 480,00€ TTC comprenant le contrôle des installations électriques avec délivrance de l'attestation de conformité.

-SERPOLLET CENTRE EST : devis d'un montant de 630,00€ HT, soit 756,00€ TTC comprenant la réalisation d'un terrassement sur 10ml, y compris la pose d'un fourreau.

AINSI,

Après avoir entendu les explications du Maire, après avoir pris connaissance des documents et des devis présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires à réaliser pour le dossier d'aménagement du terrain de la Brenne,
- **APPROUVE** les devis suivants relatifs aux travaux décrits ci-dessus :
 - DA CUNHA Dominique "électricité générale" : montant de 2481,41€ HT, soit 2977,69€ TTC.
 - DA CUNHA Dominique "électricité générale" : montant de 400€ HT, soit 480,00€ TTC.
 - SERPOLLET CENTRE EST : montant de 630,00€ HT, soit 756,00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces nouveaux devis,
- **DIT** que les crédits inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement pour ce dossier, seront ajustés en conséquence dans la prochaine DM N°5.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

ONF_TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNES_PLAN DE RELANCE REGENERATION PAR PLANTATION P.12 ET P.13_TVX REGARNI PARCELLE 12

N°2024-82

Le Maire présente à l'assemblée un devis transmis par l'ONF relatif à des travaux de regarnis à effectuer sur la parcelle 12 pour un montant de 1618,80€ HT soit 1780,68€ TTC.

Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme subventionné par la région, voté par le Conseil Municipal en août 2021.

Le programme initial prévoyait la régénération par plantation de nouvelles essences dans les parcelles 12 et 13. La phase de plantation a eu lieu mais les mauvaises conditions climatiques ont généré des manques qui nécessitent de nouveaux travaux en regarnis notamment sur la parcelle 12.

Le Maire précise que certains travaux relatifs à ce dossier " plan de relance_ régénération par plantation des parcelles 12 et 13" (opération N°478) qui ont été validés précédemment par le Conseil Municipal, n'ont pas été effectués par l'ONF pour des raisons techniques liées à l'évolution naturelle des plantations. Des crédits sont donc disponibles et il sera inutile de voter des crédits supplémentaires pour le présent devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de regarnis sur la parcelle 12a pour un montant de 1618,80€ HT, soit 1780,68€ TTC,
- **APPROUVE** le devis de l'ONF pour un montant de 1780,68€ TTC,
- **DIT** que le montant des crédits réels nécessaires au suivi de ce dossier sera ajusté en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°5.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

INSTALLATIONS DE VOIRIE ACHAT ET POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

N°2024-83

Depuis de nombreuses années, les véhicules en provenance de Montbard arrivent dans le village avec des vitesses excessives, parfois en connaissance de cause parfois sans même s'en rendre compte. Par sécurité pour tous, la pose d'un radar pédagogique à l'entrée du village apparaît comme une évidence.

Cette installation visible et utile à tous les usagers de la route est un investissement indispensable pour la sécurité routière et sera de toute évidence fort appréciée par les habitants.

Le Maire présente ainsi le devis de la société SIGNAUX GIROD domiciliée à APPOIGNY (89) d'un montant de 3576,79 HT, soit 4292,15€ TTC comprenant l'achat et la pose de l'appareil. Le radar sera installé au niveau du pont de chemin de fer à l'entrée du village sur la D905, en provenance de Montbard.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le devis. Les crédits ont déjà été inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 3576,79 HT, soit 4292,15€ TTC, comprenant l'achat et la pose d'un radar pédagogique à l'entrée du village sur la D905 au niveau du pont de chemin de fer du lotissement "la Blancharde".
- **DIT** que le montant des crédits votés pour ce dossier (opération N°495) sera ajusté en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°5.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

CANTINE SCOLAIRE_REEMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE

N°2024-84

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine est hors d'usage.

Un devis a été immédiatement demandé à l'entreprise PANIZZOLI domiciliée à Montbard. Le Maire présente le devis d'un montant de 659,00€ TTC comprenant l'achat d'un lave-vaisselle BOSCH adapté aux besoins de la cantine scolaire.

Il précise à l'assemblée qu'il a signé le devis compte tenu du caractère urgent de la dépense.

Ainsi, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du devis de l'entreprise PANIZZOLI signé par le Maire pour un montant de 659,00€ TTC, comprenant l'achat et la livraison d'un lave-vaisselle de marque BOSCH à la cantine scolaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°5.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

EAU POTABLE_ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS)_ ANNEE 2023

N°2024-85

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

AINSI, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération transmise en sous-préfecture le **13/12/2024**
Publiée sur papier le : **13/12/2024**

RESEAU D'EAU POTABLE_ REFORME DES REDEVANCES_ SUEZ CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX

N°2024-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de Saint-Rémy et SUEZ entré en vigueur le 01/01/2020 pour 12 années et notamment son Chapitre 8 consacré aux clauses financières,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

⇒ **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette représente le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

⇒ **Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0,017 €HT /m³ la contre-valeur pour l'année 2025, correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » (soit 0.085€x 0,2) devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

BUDGET EAU POTABLE TARIF DE L'EAU POTABLE_ ANNEE 2025

N°2024-87

Considérant qu'il convient de fixer annuellement le tarif de l'eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'eau potable pour l'année 2025 comme ci-dessous :
 - Part fixe : 30,50€/an
 - Part variable : 0,05€ le m³ d'eau

- **CHARGE** le Maire d'informer le fermier de ces dispositions.

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT_ ANNEE 2025

N°2024-88

Considérant qu'il convient de fixer annuellement le tarif de la redevance d'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 comme ci-dessous :
 - Part fixe : 137,20€/an
 - Part variable : 0,50€ le m³ d'eau usée

Délibération transmise en sous-préfecture le 13/12/2024
Publiée sur papier le : 13/12/2024

COMPTABILITE / BUDGET PRINCIPAL_ DECISION MODIFICATIVE N°5

N°2024-89

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2117	478	TVX SUBV PARCELLES 12 ET 13_PLAN DE RELANCE	-3740,00
21	212	522	AMENAGEMENT TERRAIN DE LA BRENNE	-5850,00
21	2152	495	RADAR PEDAGOGIQUE SOLAIRE ENTREE DE VILLAGE	-300,00
21	21538	522	AMENAGT TERRAIN BRENNE_RACC MODULE AU RESEAU ELECTRICITE	1700,00
21	2158	531	LAVE-VAISSELLE CANTINE SCOLAIRE	660,00
012	633		PERSONNEL Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	400,00
012	6411		PERSONNEL NON TITULAIRE	11000,00
012	6450		PERSONNEL Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3700,00
012	6470		PERSONNEL Autres charges sociales	50,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	-7730,00
			TOTAL	-110,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
70	7022		VENTES DE COUPES DE BOIS	26200,00
70	708722		PARTICIPATIONS DES BUSGETS ANNEXES ASSINISSEMENT ET EAU	-12050,00
74	74748		PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	12780,00
74	74758		PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENT	1350,00
13	1328	106	SUBVENTION GROUPAMA_extincteurs	200,00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	-7730,00
			TOTAL	20750,00

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

-La commission travaux reste en attente de 2 devis concernant les travaux de voirie rue de Blesseau, rue du stade et chemin blanc).

-Il conviendra de contacter l'entreprise Renevier suite aux problèmes d'infiltration constatés après les travaux de voirie rue des Combes.

-Commander un panneau afin d'organiser l'inauguration de la rue Jean Prélat.

Fêtes et cérémonies

-Le brûlage des sapins aura lieu à 17h30 le samedi 11 janvier. Les sapins seront ramassés dans le village le vendredi matin 10 janvier entre 8h et 12h.

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu à la grande salle des fêtes à l'issue du brûlage des sapins vers 18h00.

-Prévoir une date pour l'inauguration des vitraux de la chapelle de Cruchy

Divers

Un courrier de demande d'installation de ruches au terrain des lavières parviendra prochainement en mairie.

Les délibérations N° 2024-78 à N° 2024-89 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, Mme Madeleine CLARA, Mme Brigitte SOUILLIART.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Jean VANDELLE

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 13 décembre 2024.